# NOTE D'INFORMATION DU
# SYNDICAT PROFESSIONNEL DES PERCEURS FRANCAIS

## Objet: Rencontre au Ministère de la Santé du 08 septembre 2026

*1 - Le perçage et son encadrement : vers un cadre plus cohérent et équitable*

Le SPPF a été reçu au ministère de la Santé par les deux cadres en charge du dossier au niveau national, accompagnés d'un juriste du ministère.

Les échanges se sont déroulés dans une bonne ambiance, avec une réelle volonté de dialogue, et ont rapidement fait émerger une dynamique de collaboration.

Nous avons en premier lieu présenté les limites du cadre réglementaire actuel.

Aujourd'hui, notre activité repose essentiellement sur le décret de 2008 relatif à l'hygiène et à la salubrité. Dans ce cadre, une personne peut effectuer une déclaration d'activité et commencer à exercer, sans qu'un dispositif spécifique permette de contrôler préalablement le lieu dans lequel les actes de perçage seront réalisés.

**Un véritable enjeu autour des lieux d'exercice**

Le SPPF a particulièrement insisté sur l'absence de contrôle ou d'autorisation spécifique du local d'exercice.

Une simple déclaration ne permet pas, à elle seule, de garantir que le lieu dans lequel est pratiquée une effraction cutanée est adapté, conforme et répond aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette situation peut favoriser le développement de pratiques hors cadre, avec des actes réalisés dans des appartements, des bars ou d'autres lieux inadaptés à cette activité.

Pour le SPPF, il est donc indispensable que l'évolution du cadre réglementaire porte non seulement sur la personne qui pratique l'acte, mais également sur le lieu dans lequel cet acte est réalisé, afin de garantir un niveau de sécurité identique pour le public.

Sur ce point, le ministère a reconnu l'existence d'un vide dans le dispositif actuel et la nécessité d'y remédier.

# Les mêmes règles pour tous ceux qui pratiquent une effraction cutanée

Nous avons également élargi la réflexion au-delà de la seule profession de perceur.

D'autres professionnels ou acteurs commerciaux réalisent aujourd'hui des actes d'effraction cutanée, notamment dans certaines enseignes et dans des espaces commerciaux, alors qu'ils ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes exigences de formation et d'hygiène que les perceurs professionnels.

Pour le SPPF, le principe doit être simple : ce n'est pas le statut du professionnel ou la technique utilisée qui doit déterminer le niveau d'exigence, mais bien la nature de l'acte réalisé et les risques qu'il comporte.

Ainsi, toute personne pratiquant une effraction cutanée devrait être soumise à des exigences communes en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, comprenant notamment :

- des locaux adaptés ;
- du matériel stérile ;
- des procédures appropriées ;
- une traçabilité permettant d'assurer la sécurité du public.

**L'objectif n'est pas de multiplier les contraintes ou les sanctions, ni d'opposer les différentes professions, mais de mettre fin aux disparités actuelles et de garantir à tous les clients le même niveau de protection.**

# Une concertation entre les différentes professions

Le ministère a reconnu qu'il existait aujourd'hui des disparités entre les différents acteurs pratiquant des actes d'effraction cutanée.

Il a indiqué qu'à moyen terme, une concertation pourrait être organisée afin de réunir autour de la même table les différentes organisations syndicales et secteurs concernés : notamment le SPPF, le SNAT, les organisations syndicales représentant les esthéticiennes, ainsi que les organisations syndicales du secteur de la bijouterie.
L'objectif de cette concertation sera d'aborder collectivement la question des différents niveaux d'encadrement existants et de réfléchir à l'évolution du cadre réglementaire applicable à l'ensemble des pratiques d'effraction cutanée.

## À retenir

Ce que le SPPF a porté :
• un encadrement plus ferme de l'activité ;
• un contrôle réel des lieux d'exercice et pas uniquement une déclaration d'activité ;
• les mêmes exigences d'hygiène et de sécurité pour tous les acteurs pratiquant une effraction cutanée ;
• un niveau de protection identique pour le public, quel que soit le professionnel ou le lieu où l'acte est réalisé.

Retour du ministère :
• reconnaissance d'un vide concernant l'encadrement et le contrôle des lieux d'exercice ;
• reconnaissance de disparités entre les différents acteurs ;
• volonté d'engager, à moyen terme, une concertation interprofessionnelle réunissant les différents secteurs concernés afin de travailler à l'évolution du cadre.

**C'est donc un premier point positif de cette rencontre : le ministère a reconnu les problématiques soulevées par le SPPF et a ouvert la porte à un travail collectif sur l'évolution du cadre réglementaire.**

2. Mise à jour de la formation Hygiène et Salubrité : adapter le cadre aux pratiques actuelles

Le deuxième sujet majeur abordé lors de cette rencontre concerne la mise à jour du cadre relatif à la formation Hygiène et Salubrité, aujourd'hui fondé sur le décret de 2008.

Le SPPF a souligné que ce cadre, qui constitue aujourd'hui la référence pour notre profession, n'est plus totalement adapté aux réalités et aux pratiques actuelles.

Près de vingt ans après sa mise en place, certaines notions et certains protocoles nécessitent en effet d'être actualisés au regard de l'évolution des connaissances, des pratiques professionnelles et du matériel utilisé.

## Un travail de « dépoussiérage » du référentiel

Le ministère a indiqué être dans l'attente d'un retour de la profession sur les différents points du dispositif qui nécessitent d'être réactualisés.

Le SPPF va donc réaliser un travail de fond afin d'identifier les éléments du cadre actuel qui ne correspondent plus suffisamment aux pratiques d'aujourd'hui et de formuler des propositions d'évolution auprès du ministère.

Parmi les premiers sujets identifiés figurent notamment :
• la stérilisation et les protocoles associés ;
• les règles et pratiques d'asepsie ;
• la gestion des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) ;
• ainsi que différents autres points techniques et réglementaires qui devront être réévalués au regard des pratiques professionnelles actuelles.

**L'objectif n'est donc pas de remettre en cause le principe de la formation Hygiène et Salubrité, mais au contraire de la renforcer et de la rendre plus pertinente, afin qu'elle corresponde réellement aux exigences auxquelles les professionnels sont confrontés aujourd'hui.**

# Une collaboration régulière avec le ministère

Sur ce sujet, une véritable démarche de travail collaboratif va être mise en place entre le SPPF et le ministère.

Des échanges sont prévus chaque mois, à la fois par mail et par visioconférence, afin de faire progressivement remonter les différents éléments identifiés par la profession et de travailler avec les services du ministère sur leur évolution.

C'est un point particulièrement important pour le SPPF : la profession est désormais directement sollicitée pour contribuer à la modernisation de son propre cadre de formation.

## À retenir

Ce que le SPPF va faire :
• analyser le décret et le contenu actuel de la formation Hygiène et Salubrité ;
• identifier les dispositions devenues obsolètes ou insuffisamment adaptées ;
• faire remonter au ministère les propositions de la profession ;
• travailler notamment sur la stérilisation, l'asepsie, les DASRI et les différents protocoles concernés.
Retour du ministère :
• le ministère attend les propositions et retours du SPPF ;
• un travail collaboratif mensuel est prévu ;
• les échanges se feront par mail et visioconférence afin d'avancer progressivement sur cette actualisation.

**Il s'agit donc d'un chantier concret qui démarre avec le ministère, avec un calendrier de travail régulier et une participation directe du SPPF à la réflexion sur l'évolution du référentiel.**

## 3. Formation des formateurs en Hygiène et Salubrité : vers un socle commun national

Le troisième axe de travail présenté au ministère concerne la formation des professionnels amenés à former les futurs perceurs aux règles d'Hygiène et de Salubrité.

Aujourd'hui, la formation des formateurs n'est pas suffisamment encadrée au niveau national. Il n'existe pas de véritable socle commun garantissant que les mêmes notions mises à jour, les mêmes exigences et les mêmes messages soient transmis partout sur le territoire.

Cette situation peut conduire à des différences importantes dans l'enseignement dispensé aux futurs professionnels, alors même qu'il s'agit de transmettre des connaissances essentielles en matière d'hygiène, de prévention des risques et de sécurité.

### L'objectif : garantir une transmission cohérente des connaissances

Le SPPF a donc défendu la nécessité de mettre en place un tronc commun national pour la formation des formateurs.

L'objectif est que, quel que soit le lieu où un futur professionnel suit sa formation, les fondamentaux transmis soient identiques, cohérents et conformes aux exigences sanitaires retenues au niveau national.

Il ne s'agit pas nécessairement d'uniformiser chaque méthode pédagogique, mais de garantir un socle commun de connaissances et de compétences à tous les formateurs, afin d'assurer une qualité homogène de transmission sur l'ensemble du territoire.

## Une initiative déjà engagée

Un travail a d'ores et déjà été engagé autour de cette question entre le CPIAS Nouvelle-Aquitaine, l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le SPPF et Corpstech.

Une deuxième réunion en visioconférence est programmée le 15 septembre afin de mettre à plat la problématique, d'identifier les besoins et de définir les contours de ce futur dispositif.

Le ministère a accueilli favorablement et approuvé cette initiative portée par le SPPF et Corpstech, considérant qu'elle constitue une démarche intéressante pour faire progresser l'harmonisation des pratiques.

## Vers une formation pilote

Le dispositif envisagé s'appuie notamment sur le modèle existant de formation de correspondant en hygiène, en lien avec le CEPIAS et l'ARS de Nouvelle-Aquitaine.

L'idée est de développer, à partir de cette expérience, une formation pilote de formateurs, qui pourrait permettre de définir progressivement un socle commun national.

À terme, l'objectif est donc d'assurer une cohérence dans la transmission des savoirs et des bonnes pratiques à l'ensemble des futurs professionnels pratiquant des actes d'effraction cutanée.

4. Mettre en place une formation certifiante aux gestes techniques du piercing

Le quatrième axe de travail présenté au ministère concerne la création d'une formation dédiée aux gestes techniques du piercing, portée par Corpstech en collaboration avec le SPPF.

Aujourd'hui, la formation Hygiène et Salubrité permet d'acquérir les connaissances indispensables en matière d'hygiène, de prévention des risques et de sécurité, mais elle ne permet pas de valider la maîtrise du geste technique propre au piercing.

Le SPPF souhaite donc aller plus loin avec la mise en place d'une formation certifiante aux gestes techniques, dont l'objectif serait de permettre de valider la compétence technique des professionnels du piercing.

## Deux formations complémentaires pour mieux encadrer la profession

L'idée est de construire un parcours cohérent reposant sur deux compétences complémentaires :
• la formation Hygiène et Salubrité, qui garantit la maîtrise des exigences sanitaires liées à l'effraction cutanée ;
• la formation aux gestes techniques, qui permettrait de valider la capacité du professionnel à réaliser correctement les actes techniques propres au piercing.

**Cette complémentarité permettrait de mieux structurer l'accès à la profession et de ne plus considérer uniquement la connaissance des règles d'hygiène, mais également la maîtrise effective du geste professionnel.**
**Pour le SPPF, la mise en place d'une telle certification constituerait donc une avancée importante dans l'encadrement et la professionnalisation de notre activité.**

# Un projet soutenu par le ministère

À ce sujet, le ministère a encouragé le SPPF et Corpstech à poursuivre cette démarche et a confirmé sa volonté de continuer à travailler avec nous sur ce projet.

Le ministère pourra notamment nous accompagner dans la réflexion autour de la forme et de la structuration du dispositif de certification, mais également faciliter les échanges avec les différents interlocuteurs concernés au sein des autres ministères.

Cette mise en relation doit permettre d'aborder le projet de manière globale et de prendre en compte les différents cadres réglementaires concernés.

À partir d'octobre 2026, le SPPF et Corpstech vont donc poursuivre ce travail afin de construire un dispositif permettant, à terme, d'associer de manière cohérente formation sanitaire et validation de la compétence technique.

L'objectif est donc de construire progressivement un véritable parcours professionnel associant un socle sanitaire solide et une compétence technique reconnue et certifiée.

# Une certification adaptée aux professionnels déjà en exercice

Le dispositif devra également prendre en compte la situation des perceurs expérimentés et déjà en activité depuis plusieurs années.

L'objectif n'est évidemment pas de contraindre ces professionnels à reprendre l'intégralité d'un parcours de formation alors qu'ils disposent déjà d'une expérience et d'une maîtrise du geste technique.

Il est donc envisagé que la future certification puisse intégrer une voie adaptée aux professionnels expérimentés, leur permettant de faire valider leurs compétences et d'obtenir la certification sans avoir à suivre l'intégralité du contenu de la formation.

Les modalités précises de cette reconnaissance de l'expérience restent à définir dans le cadre du travail qui sera mené avec le ministère.

L'enjeu sera ainsi de parvenir à un équilibre entre l'exigence d'une certification commune pour l'avenir et la reconnaissance de l'expérience et des compétences déjà acquises par les professionnels historiques de la profession.

Compte-rendu rédigé par :
Esteban Sanchez
Porte-parole du SPPF
Syndicat Professionnel des Perceurs Français